Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le 16/09/2025
ID : 026-200091718-20250916-DP_2025_047-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande Publique 2025-047 / Fabrication d'un panneau de chantier pour les travaux du PPRE de l'Æygues sur Sahune – Tranche 3 – Année 2024 / Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président notamment le 4° - Commande publique < à 40 000.00 € HT ;

VU la décision du bureau n°2024-005 en date du 13 décembre 2024 confiant les travaux du PPRE de l'Æygues sur Sahune à l'entreprise BRUN TP sis Chemin de la Buze – 26510 SAHUNE ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat de mettre en œuvre la compétence GEMAPI et plus particulièrement les items 1°, 2° et 8° de l'article 211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la nécessité pour le SMEA d'informer la population sur la nature, le délai d'intervention, le coût et le financement des travaux du PPRE de l'Æygues sur Sahune ;

CONSIDÉRANT le devis n°DEV005937 en date du 15 septembre 2025 établi par UNYCK Communication concernant la fabrication d'un panneau de chantier en DIBOND de 150x100 cm imprimé dans le cadre des travaux du PPRE de l'Æygues sur Sahune ;

CONSIDREANT que la société UNYCK Communication possède l'expérience requise pour réaliser les prestations commandées par le Syndicat ;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à la fabrication de panneaux de chantier sont inscrites au Budget Primitif 2025 ;

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le 16/09/2025
ID : 026-200091718-20250916-DP_2025_047-AR

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **D'ACCEPTER** l'offre de prix du 15 septembre 2025 de la société UNYCK Communication sise 129 ZA Grand Devès - 26790 TULETTE pour la fabrication d'un panneau de chantier en DIBOND de 150x100 cm imprimé pour un montant de 105.00 € HT.

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2025 / imputation : opération n°202.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé(e) et ampliation adressée à Madame la Préfète de la Drôme ainsi qu'à Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons
Le 16 septembre 2025

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le : 16/09/2025
Acte publié le : 16/09/2025